

La redevance pour pollutions diffuses

PHYT'EAU

A partir du 1^{er} janvier 2008 les distributeurs de produits phytosanitaires devront collecter cette taxe auprès de leurs clients et la payer annuellement à l'agence de l'eau concernée.

Pour que les distributeurs puissent mener à bien leur tâche d'information sur la taxe appliquée sur les divers phytosanitaires, les industriels adressent à leurs distributeurs les éléments nécessaires :

- Nom commercial
- AMM
- Conditionnements
- Substance active
- CAS substances
- Concentrations
- Le taux de la redevance

Il sera possible **à compter de décembre 2007** de télécharger toutes ces informations (fichier de redevances) sur le site www.phytodata.com.

Il restera à faire correspondre le fichier article avec le fichier redevance extrait de Phytodata pour avoir un calcul simple de la redevance à facturer à chaque client utilisateur de phytosanitaires.

Un récapitulatif de la déclaration annuelle sera transmis auprès des agences de l'eau.

Des problèmes à résoudre

L'intégration du fichier transmis par Phytodata nécessite de disposer dans son SI des EAN13 de chaque article.

Vous ne disposez pas toujours de cette information.

Le fichier Phytodata n'inclut que les produits des membres de l'UIPP.

De plus le fichier Phytodata n'inclut pas les articles spécifiquement conçus pour votre structure.

A partir de janvier 2009, chaque facture émise devra porter la taxe réelle qui concerne les pollutions diffuses.

Des solutions pour les problèmes

Dès la mi-novembre 2007 mise en place d'un **numéro de téléphone** pour répondre aux questions concernant les informations sur l'exploitation des fichiers redevances.

Un prestataire de service informatique vous propose de mettre en adéquation vos fichiers articles et ceux de Phytodata. Il codera 100% de vos articles (les présents et les absents de Phytodata). Le service peut être aussi de fournir les AMM et des EAN 13 (gencodes)

Les avantages pour les distributeurs

Ne pas faire travailler son service informatique inutilement, ne pas déranger le service appro pour les données manquantes.
Pouvoir fournir à son prestataire informatique (responsable du SI) des fichiers à jour et un interlocuteur sur ce sujet.
Etre sûr de pouvoir appliquer la bonne redevance et de pouvoir facilement les consolider.

La prestation de service PHYT'EAU répondra à ces besoins.

Selon votre catégorie d'agrofournitures et l'importance de votre catalogue une proposition de service vous sera établie sous une semaine.

Merci de renseigner le document ci-dessous

Nom de la Sté :

Nom du responsable :

Adresse e-mail et téléphone :

Catégorie d'intrants agricole et nombre d'articles au catalogue

Phytosanitaires agricoles

Phytosanitaires espaces verts

Phytosanitaires divers

Nombre d'articles (à 50 près) :

Moins de 700

De 700 à 1000

Plus de 1000.....

Plus de 1500.....

La proposition de service PHYT'EAU vous sera retournée sous 8 jours et sera valable 30 jours.

Pour en savoir plus:

- consultez le site www.agricommand.com
- écrivez nous à l'adresse suivante : contact@agricommand.fr
- téléphonez nous au 04 91 79 09 30.